ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile

N° 2026/277

Le Maire de Clisson,

VU la loi du 13 août 2004 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L.1424-8-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 à 724.13 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile ;

A R R Ê T E

Article 1 - La réserve communale de sécurité civile est organisée sur le territoire de la Commune de Clisson, selon les modalités explicitées dans le Règlement intérieur tel qu'il est annexé.

Article 2 - En cas d'évènement (inondation, canicule, tempête, risque identifié dans le DICRIM, PCS…), la réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services municipaux, aux services publics de secours et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

Article 3 - Le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile pourra être actualisé selon la procédure de remise à jour du Plan Communale de Sauvegarde.

Article 4 - Le présent arrêté et le règlement intérieur seront affichés en Mairie et publié au registre des arrêtés du Maire. Ils seront distribués aux membres de la réserve communale.

Article 5 - Les dispositions du présent Arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 6 - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Clisson, le 2 octobre 2026

Publié et affiché, le _____

Certifié conforme

Laurence LUNEAU
Maire

Mise en ligne le : 17/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Clisson
https://www.intramuros.org/clisson/documents_administratifs/87746